



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, en mairie.

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022 :

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal et de reporter le point d'avancement sur la sécurisation des villages.

1 CONSEIL MUNICIPAL

1.1- Modification du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il fait part du besoin d'aider Moïse PITAUD dans sa délégation relative au Patrimoine et propose que cette délégation soit répartie entre 2 adjoints : l'un sur la partie amont des projets et la sécurité, l'autre sur le suivi des travaux.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer le montant des indemnités individuelles des élus.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

1.2- Élection d'un nouvel adjoint :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Il propose la candidature de Patrick DESCAMPS. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins :

Résultat :

- Patrick DESCAMPS : 27 voix
- Bulletin nul : 1

Monsieur Patrick DESCAMPS est élu 7^e adjoint.

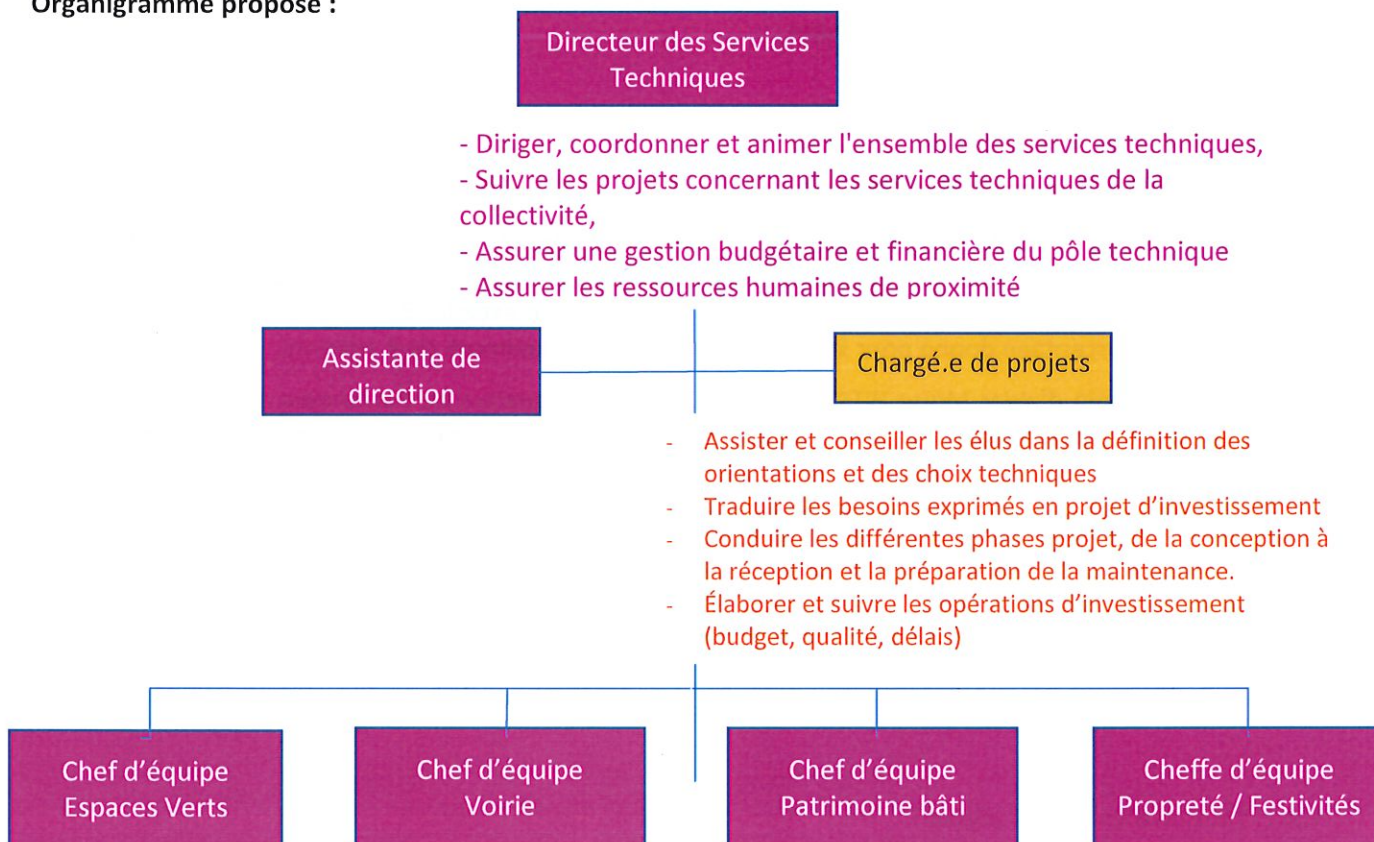
1.3- Modification de la direction des services techniques :

Monsieur le Maire explique que l'organisation est souvent le fruit du passé et des compétences existantes.

Suite à l'annonce du départ de l'actuelle directrice des services techniques et au regard du fonctionnement actuel, des missions des services techniques et du programme pluriannuel d'investissement de la municipalité, il est proposé une nouvelle organisation de la direction des services techniques :

- Le Directeur des Services Techniques plus concentré sur le management des équipes opérationnelles et supervisant les projets ;
- un chargé de projets, centré sur les projets, n'intervenant pas dans le management courant des équipes.

Organigramme proposé :



Monsieur le Maire propose ainsi la création d'un poste permanent de chargé.e de projets, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A (ingénieur) ou de catégorie B (technicien ou technicien principal).

Cette nouvelle organisation de la direction des services techniques a été présentée au Comité Technique du 4 juillet 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Éric CHINCHOLE constate qu'il y a eu plusieurs démissions depuis quelques années et demande si cela est dû à l'organisation telle qu'elle était et si cela a été analysé. Monsieur le Maire répond que la nouvelle organisation tient compte du passé. Il n'y a jamais une seule cause de démission mais c'est un élément qui a pu contribuer aux difficultés rencontrées par l'état-major des services techniques. Il est difficile de concilier des activités opérationnelles avec de nombreuses urgences et l'instruction de projets.

Wilfrid BOUDAUD rappelle la réorganisation des services techniques, il y a moins de 2 ans, et qui devait être réévaluée chaque année. Cette réorganisation ne semble pas satisfaisante puisqu'il faut la modifier à nouveau. Il demande si cette réorganisation se fait à l'occasion du départ de Bernadette TEIXEIRA. Monsieur le Maire rappelle que l'organisation est le résultat des compétences existantes : la précédente organisation a été faite avec les agents déjà en place ; la directrice des services techniques avait des compétences en matière de projets. Le départ de Bernadette TEIXEIRA permet de remettre à plat l'organisation. L'organisation proposée tient bien compte des deux domaines à travailler : le management des équipes qui prend beaucoup de temps et le travail sur la longue liste de projets, auxquels il faut se concentrer avec calme et dans la durée.

Éric CHINCHOLE a remarqué l'absence des agents des services techniques au moment de convivialité du 7 juillet.

Mireille HOLOWAN constate que s'il y a de nombreux projets, ils sont de moindre importance que les derniers projets, qui ont demandé beaucoup de temps et de suivi : extension de bâtiments, restructuration de l'école Jean Monnet... Le recrutement proposé est en CDI, elle a peur qu'à un moment, il n'y ait plus de projets. Monsieur le Maire rappelle les projets à venir : parvis de l'école Jean Monnet, rénovation de l'école maternelle Jean Monnet, nouveaux vestiaires de football, aménagement du complexe des Frenouelles, panneaux photovoltaïques sur le centre technique et Plein Ciel, caméras de vidéoprotection, aménagement du bourg autour de l'église, liaisons douces, divers aménagements sur l'école Marie Curie... Selon Monsieur le Maire, cela nourrira largement le chargé de projets pendant le mandat actuel et au-delà.

Wilfrid BOUDAUD s'interroge sur le passage d'un CDD de 3 ans à un emploi permanent. Monsieur le Maire répond qu'il faudra revoir l'organisation si nos successeurs décident d'arrêter tous les projets. Wilfrid BOUDAUD demande pourquoi il n'est pas de nouveau proposé un CDD de 3 ans. Patrice PINEL fait remarquer que le marché de l'emploi est tendu, la commune risque d'avoir des difficultés à recruter un CDD.

Didier ALLAIS demande si le recrutement va porter sur le directeur des services techniques ou le chargé de projets. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du chargé de projets. Didier ALLAIS demande si le chargé de la direction opérationnelle des services techniques passe directeur des services techniques. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet. En fonction de l'organisation retenue en Conseil Municipal, un processus de recrutement sera enclenché. Wilfrid BOUDAUD demande si le recrutement est déjà finalisé car une annonce est déjà parue. Monsieur le Maire précise que Bernadette TEIXEIRA est actuellement en congés. En cas de décision contraire du Conseil Municipal, le recrutement sera suspendu.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix Pour et 6 voix Contre** (M. HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 4 juillet 2022

1. **APPROUVE** le nouvel organigramme de la direction des services techniques tel que présenté ;
2. **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de chargé.e de projets, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur (catégorie A) ou du grade de technicien, technicien principal de 2^e classe, technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir à ce recrutement.

1.4- Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique :

Isabelle CHARTIER, 1^{ère} adjointe déléguée à l'environnement, rappelle que lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44, devenue POLLENIZ), pour la mise en œuvre d'un plan collectif de lutte contre le frelon asiatique. La convention prévoyait une prise en charge par la commune à hauteur de 50% pour les opérations réalisées sur le domaine privé, dans la limite de 213 € TTC, hors majorations pour les interventions après 18h00, le week-end et jours fériés.

Cette convention a été signée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Depuis 2016, un partenariat financier avait été créé entre POLLENIZ et le Conseil Régional des Pays de la Loire : l'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du plan d'action collective effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant.

Le Conseil Régional a décidé de supprimer ce financement au 1^{er} janvier 2022, ce qui a conduit POLLENIZ à dénoncer les conventions en cours.

Compte-tenu de la présence de nombreux nids de frelons asiatiques, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec POLLENIZ, jointe en annexe, établie selon les mêmes modalités financières que précédemment. Celle-ci prévoit notamment le versement par la commune d'un forfait de 325 € correspondant aux missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids.

Isabelle CHARTIER fait part du travail avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale (ASAD), qui pourrait aider la commune via une participation financière à l'année, ce qui serait plus intéressant financièrement pour les Héricois. Cependant les nids de frelons doivent être détruits maintenant.

À la question de Mireille HOLOWAN, Agnès BOUJU précise qu'il y a 8 interventions en 2021.

Didier ALLAIS s'étonne que les conditions financières soient les mêmes alors que POLLENIZ n'est plus subventionné par la Région. Isabelle CHARTIER explique que la commune doit payer 325 € pour l'animation, POLLENIZ ne paie rien pour la destruction des nids.

Didier ALLAIS demande une idée de coût entre ce que propose POLLENIZ et le recours à un prestataire privé en direct. Il a entendu dire que la seconde solution serait moins chère. Agnès BOUJU explique que l'idée était de revoir les conditions de destruction des nids mais il a manqué de temps et il faut avoir une solution à proposer aujourd'hui pour les nids chez les Héricois. Isabelle CHARTIER précise que la convention a une durée d'une année ; un travail va être fait dès à présent pour un nouveau partenariat en 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **23 voix Pour et 5 Abstentions** (M. HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN)

1. **DÉCIDE** la signature de la nouvelle convention de partenariat ci-jointe avec POLLENIZ dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

2 PATRIMOINE

2.1 Acquisition d'un broyeur d'accotement d'occasion :

Moïse PITAUD, adjoint délégué au Patrimoine, explique que le broyeur d'accotement de la commune est hors service ; le coût de sa réparation serait supérieur à l'acquisition d'un nouveau matériel. Il expose que la commune de Saint-Mars-du-Désert souhaite céder un broyeur d'accotement d'occasion NOREMAT SPRINTA 2000, car celui-ci n'est plus adapté aux besoins des services techniques, pour la somme de 7 000 €.

Jean-Alain BIDET demande quelle est la garantie pour la commune. Moïse PITAUD explique que le broyeur a 7 ans mais a très peu servi, les couteaux n'ont été changés qu'une fois. Il s'agit du même modèle que le broyeur actuel des services techniques. Saint-Mars-du-Désert a fait le choix d'externaliser cette prestation. Il faut compter 18 000 € pour un appareil neuf, qui ne serait pas livré avant plus d'une année. La réparation du broyeur actuel coûterait 11 000 €.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'acquérir un broyeur d'accotement d'occasion NOREMAT SPRINTA 2000, auprès de la commune de Saint-Mars-du-Désert, au prix de 7 000 € ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition.

3 FINANCES

3.1 Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (année 2022)

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, depuis 2021, un coût est calculé par élève de classe maternelle et par classe d'élémentaire et les dépenses prises en compte ne concernent que le temps scolaire (hors pause méridienne et accueil périscolaire).

La clé de répartition des fluides en fonction des surfaces utilisées et des temps d'occupation entre temps scolaire / temps méridien / accueil périscolaire / accueil de loisirs a été actualisée pour le site de l'école Jean Monnet, suite à la mise en service de l'extension.

Il est proposé de retenir la moyenne des exercices 2020 et 2021, soit :

- 1 401,97 € par élève de maternelle
- 475,01 € par élève élémentaire

Monsieur le Maire précise que les calculs présentés ont été validés en commission Finances du 4 juillet 2022.

Didier ALLAIS fait remarquer que l'extension des écoles publiques fait mécaniquement augmenter ces coûts (plus de surface à chauffer) alors que rien ne change pour l'école privée. Emmanuelle COURTOIS souligne que cela pourrait être l'inverse à l'avenir.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre des projets, il faudra avoir en tête l'impact sur les coûts de fonctionnement des nouveaux bâtiments, il ne faut pas considérer uniquement le coût d'investissement.

Wilfrid BOUDAUD ajoute qu'il faut mesurer le coût RH des projets, en matière d'entretien des bâtiments, des espaces verts. Cela augmente la main d'œuvre sur le terrain. Monsieur le Maire précise qu'il peut s'agir d'agents ou de prestataires. Les agents seront plus dans le faire faire que le faire.

Patrice PINEL demande pourquoi le choix du lissage. Monsieur le Maire répond que cela se faisait auparavant sur 3 ans. Le changement de mode de calcul ne permet qu'un lissage sur deux ans en 2022, le lissage sera sur 3 ans en 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 04 juillet 2022

1. FIXE le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2022 :
 - 1 401,97 € par élève de maternelle
 - 475,01 € par élève élémentaire
2. PRÉCISE que la participation de la Commune d'HÉRIC aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de la Commune est versée trimestriellement sur la base du nombre d'enfants habitant Héric, transmis par l'OGEC gestionnaire ;
3. PRÉCISE que la participation demandée aux communes pour la scolarisation de leurs élèves dans les écoles publiques d'Héric se fera sur ces mêmes montants.

Karine BOMBRAY, intéressée, quitte la séance.

3.2 Résidence des Frênes – cession des maisons

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a

1. DÉCIDÉ l'aliénation à un bailleur social des 11 appartements de la Résidence des Frênes, situés aux n°5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25 allée des Frênes à Héric ;
2. DÉCIDÉ l'aliénation des 4 maisons, situées aux n°1 à 4, allée des Frênes à Héric, en priorité à l'occupant en place de chaque maison, ou à un tiers en cas de départ du locataire en place ; à défaut, si au bout de 12 mois, les maisons n'ont pas trouvé acquéreur, elles seront rachetées par le bailleur social à un prix convenu d'avance ;
3. AUTORISÉ Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des appartements et des maisons de la Résidence des Frênes par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont le ou les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Par avis du 11 mai 2021, le service du Domaine a déterminé la valeur vénale des 4 maisons de la Résidence des Frênes à 1 900 € HT le m², soit 152 500 € pour les maisons T4 de 80,26 m² et 120 600 € pour la maison T3 de 63,48 m².

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission Finances a proposé de fixer comme suit le prix de cession de ces maisons : 165 000 € pour les maisons T4 et 135 000 € pour la maison T3. Monsieur le Maire précise que l'adjoint délégué aux finances avait pris contact avec un agent immobilier, qui avait fait une estimation plus élevée que celle des Domaines. La Commission Finances a retenu une proposition tarifaire intermédiaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis du Domaine du 11 mai 2021

Sur proposition de la commission Finances,

1. FIXER comme suit le prix de cession des 4 maisons situées n°1 à 4, allée des Frênes :
 - 165 000 € pour les maisons T4 ;
 - 135 000 € pour la maison T3.
2. CHARGER Monsieur le Maire de la négociation amiable avec les locataires en place de ces maisons ;

3. AUTORISER Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des maisons de la Résidence des Frênes par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont le ou les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Retour de Karine BOMBRAÏ en séance

3.3 Redevance d'occupation du domaine public 2022 - ENEDIS

Conformément aux dispositions de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité est tenu d'acquitter auprès des communes une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

À cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers (RODP chantiers) de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution. Le montant total au titre de l'année 2022 pour ces deux redevances est de 1 786 € :

- 1 786 € au titre de la RODP ;
- 0 € au titre de la RODP Chantiers.

À la question d'Éric CHINCHOLE, Monsieur le Maire répond qu'il y a une légère progression des montants. Il précise que la commune va percevoir 85 296 € au titre de la taxe sur les pylônes.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- 1- APPROUVE le montant 2022 de la redevance d'occupation du domaine public électricité versée par ENEDIS, soit 1 786 € ;
- 2- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

3.4 Redevance d'occupation du domaine public 2022 - GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Le montant total au titre de l'année 2022 pour cette redevance est de 1 213,00 € pour une longueur de canalisation de 23 605 m.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- 1- APPROUVER le montant 2022 de la redevance d'occupation du domaine public gaz, soit 1 213,00 € ;
- 2- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

3.5 Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au groupement d'achat gaz et électricité piloté par le SYDELA, dont le contrat sera à renouveler en 2023. Pour lancer l'appel d'offre, le SYDELA a besoin des délibérations de chaque commune au plus tard le 31/07/2022.

Il s'agit de :

- modifier le périmètre du contrat : jusqu'à présent : un contrat dit historique auquel la commune d'Héric est rattaché et un second contrat dit CARENE. Ensuite : un seul contrat pour l'ensemble des communes
- modifier la formule de rémunération du SYDELA : Aujourd'hui indexé sur le cout de l'énergie : 0,6% des factures électricité et 0,5% des factures gaz. Demain : liée à la consommation d'énergie, si on est vertueux on fait aussi des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le coût de rémunération du SYDEL est estimé à environ 5 000 € par an.

Emmanuelle COURTOIS demande quelles sont les économies avec ce groupement d'achat. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe déjà un groupement d'achat, en se regroupant, les collectivités devraient obtenir de meilleurs prix. Le SYDELA assure le suivi des consommations de la commune et s'assure de la bonne facturation.

Emmanuelle COURTOIS souligne le flou sur le changement du mode de calcul de la rémunération du SYDELA. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas très sain d'avoir une prestation indexée sur les coûts de l'énergie. La rémunération du SYDELA devrait être de 5 000 € / an alors que la commune a payé en 2021 environ 200 000 € pour ses dépenses d'énergies, cela ne représente que 2,5%.

Patrice PINEL précise que la rémunération du SYDELA sera assise sur le prix au kWh, qui devrait subir moins de fluctuation à la baisse ou à la hausse. La variation de la prestation se fera sur la consommation et non le prix de l'énergie. Le coût de la prestation diminuera en cas d'économies d'énergies. Mireille HOLOWAN estime que cela est plus juste pour les communes.

Monsieur le Maire dit ignorer la composante des futurs contrats électricité et gaz. Selon Mireille HOLOWAN, il y a toujours une part fixe et une part variable, proposées par les fournisseurs d'énergies.

Didier ALLAIS souhaite connaître le prix de la prestation du SYDELA en 2021 et avoir une estimation du coût selon le nouveau mode de calcul. Monsieur le Maire le demandera à la CCEG, l'interlocuteur de la commune pour le SYDELA. Il souligne que l'enjeu financier est essentiellement sur la facture énergétique.

Emmanuelle COURTOIS se demande si le Conseil Municipal peut délibérer en l'absence de ces éléments. Mireille HOLOWAN rappelle que le SYDELA est un syndicat de communes, qui n'a pas intérêt à aller à l'encontre des communes.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- *au 31/12/2023 pour l'électricité*
- *au 30/06/2023 pour le gaz naturel*

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

1. ADHÈRE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
3. AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

3.6 Subvention exceptionnelle pour la Comed'Héric

Claudine MICHEL, adjointe à la culture, explique au Conseil, qu'en raison de la pandémie COVID-19, la Comed'Héric n'a pas pu préparer et réaliser ses représentations théâtrales prévues en mars 2022.

Malgré tout, il lui paraît nécessaire de les organiser avant la fin de l'année 2022 pour maintenir la dynamique de cette activité culturelle de la commune.

L'association Le Gén'éric, qui met à disposition la salle, estime le manque à gagner pour elle à 1 400 € pendant cette période, alors qu'elle reste par ailleurs dans un situation financière tendue.

Aussi, pour ne pas compromettre la situation financière des deux associations, il est proposé d'octroyer à la Comed'Héric une subvention exceptionnelle de 1 400 €.

Mireille HOLOWAN demande si la Comed'Héric va reverser les 1 400 € au Gén'éric. Claudine MICHEL répond que le cinéma va augmenter le prix de la location de la salle à la Comed'Héric. Patrice PINEL explique qu'en novembre sortent les films de fin d'année qui attirent plus de public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus compétence pour verser une subvention au cinéma.

Éric CHINCHOLE demande si le cinéma a fourni des documents pour justifier sa situation financière tendue. Claudine MICHEL explique que le cinéma craint que la perte envisagée vienne aggraver sa situation financière. Monsieur le Maire précise que le manque à gagner estimé par le cinéma est plus important en novembre 2022 qu'en mars 2022.

Didier ALLAIS propose d'attendre le bilan financier avant de verser la subvention, dans la limite de 1 400 €. Monsieur le Maire répond que le bilan financier sera demandé a posteriori : si le manque à gagner est moins important, la subvention pourra être revue.

Claudine MICHEL propose d'ajouter à la délibération qu'un bilan financier sera réalisé a posteriori pouvant entraîner un correctif à la subvention allouée en 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **ALLOUE** une subvention exceptionnelle à l'association Comed'Héric d'un montant de 1 400,00 € ; le bilan financier a posteriori pourra entraîner un correctif à la subvention allouée en 2023 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3.7 Location de la licence IV - modification

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé la location de la licence IV, propriété de la commune, à Mme Anne RAUTURIER, propriétaire du camping La Pindière, aux conditions suivantes :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à cent euros (100 €) payable mensuellement et d'avance,
- Durée = une année, à la date de signature
- Reconduction de la location par demande expresse du preneur, 3 mois avant l'échéance du contrat de location, étant précisé que cela ne constitue pas un accord de reconduction
- Caution de 3 mois de loyers, soit 300 € encaissée à la signature du contrat ;
- Possibilité de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance, sauf accord entre les parties
- Possibilité de résilier le contrat au bout de 2 loyers non réglés

Après échange avec Mme Anne RAUTURIER, celle-ci souhaite limiter la location à une période de deux mois, du 1^{er} août au 30 septembre 2022. Compte-tenu de cette courte période, le loyer mensuel serait ramené à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de pouvoir assurer la pérennité de la licence IV, dans un délai de 5 ans suivant les opérations de liquidation. 15 jours de fonctionnement suffisent pour prolonger la licence IV pour 5 nouvelles années.

Mireille HOLOWAN demande pourquoi ne pas rester sur un loyer de 100 € / mois. Monsieur le Maire explique que cela fait suite à un échange en bureau municipal, compte-tenu de la durée limitée à 2 mois. Le camping n'a pas besoin de la location de cette licence. Monsieur le Maire souligne que lors de discussion de l'exécutif avec un habitant ou un professionnel, il faut éviter qu'il y ait plusieurs interlocuteurs.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 27 voix Pour et 1 Abstention** (W BOUDAUD),

Sur proposition de la Commission Finances du 4 juillet 2022

1. DÉCIDE la location de la licence IV propriété de la commune à Mme Anne RAUTURIER, propriétaire du camping La Pindière, pour une période de deux mois, du 1^{er} août au 30 septembre 2022, pour un loyer mensuel d'un euro ;
2. APPROUVE le projet de contrat de location ci-joint ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

4 PETITE ENFANCE

4.1 Avenant à la convention du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Frédérique PINEL, conseillère déléguée à la Petite Enfance, rappelle que lors de sa séance du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de participer au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne et approuvé la convention afférente, d'une durée de trois ans.

La commune de Vigneux-de-Bretagne a fait part de sa décision de ne plus participer au fonctionnement du LAEP.

Aussi il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Cet avenant précise les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement entre les 4 communes participant au LAEP.

Emmanuelle COURTOIS demande pourquoi la convention proposée a une durée de moins d'un an alors que la convention initiale était de 3 ans. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de terminer l'année 2022. Une nouvelle convention sera proposée à compter de 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE la signature de l'avenant n°1 ci-joint à la convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs :

Pour faire suite aux différentes évolutions des services et de la carrière des agents, Monsieur le Maire, propose les créations et suppressions postes présentées ci-dessous, représentant 4 créations et 7 suppressions :

Filière administrative :

- création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet, responsable des Ressources Humaines, suite à la réussite du concours de rédacteur par l'agent exerçant actuellement ces fonctions.

Filière animation :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour permettre l'intégration directe d'un agent actuellement adjoint technique au sein des affaires scolaires et assurant des missions sur le temps méridien et à l'accueil périscolaire. Ce changement de filière permettrait à l'agent de passer l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^e classe.

Filière culturelle :

- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine : l'agent occupant le poste d'agent mutualisé avec la commune de Casson a été remplacé par un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe

Filière médico-sociale :

- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, suite au changement de service d'un agent et son intégration comme adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'ATSEM principale de 2^e classe à temps non complet pour permettre l'intégration directe d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^e classe et exerçant des fonctions d'ATSEM

Filière technique

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, pour permettre le recrutement du nouveau chef d'équipe Patrimoine bâti ;
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet suite au départ à la retraite d'un agent, remplacé par un adjoint technique, intégration d'un agent comme ATSEM principal de 2^e classe et 2 postes non pourvus

- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à l'intégration d'un agent comme adjoint d'animation.

Mireille HOLLOWAN interroge sur la création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe Patrimoine bâti. Monsieur le Maire fait part d'un changement au sein de l'équipe avec l'arrivée d'un nouveau chef d'équipe. Carl COQUART continuera à œuvrer au sein de l'équipe.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juillet 2022

1. APPROUVE les modifications proposées au tableau des effectifs ;

	catégorie	Emplois budgétaires proposés au CM du 11/07/2022		
		emplois permanents à temps complet	emplois permanents à temps non complet	total
Filière administrative				
Attaché principal	A	2	0	2
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	0	5
Adjoint administratif	C	3	0	3
Total filière administrative		14	0	14
Filière animation				
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation	C	0	1	1
Total filière animation		1	1	2
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Total filière culturelle		3	0	3
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	0	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	3
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	2	2
Agent social principal de 2ème classe	C	0	2	2
Agent social	C	0	2	2
Total filière médico-sociale		3	9	12
Filière police municipale				
Brigadier-Chef principal	C	1	0	1
Gardien-Brigadier	C	1	0	1
Total filière police municipale		2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	A	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	7	10
Adjoint technique	C	4	12	16
Total filière technique		14	19	33
TOTAUX		37	29	66

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5.2 RIFSEEP – modification du dispositif :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire fait part des négociations menées avec les représentants du personnel afin de revaloriser les montants minimums de l'IFSE fixés dans la délibération de juillet 2018, dans un contexte de reprise de l'inflation. Les revalorisations proposées sont les suivantes :

- Groupe C6 : passage de 90 € à 130 € / mois
- Groupe C1 : chefs d'équipe et référents de site : 250 € / mois
- Groupes C2 à C5, catégories B et agents de catégorie A anciennement en catégorie B : + 20 € / mois

Cette revalorisation correspond à un montant d'environ 25 000 € / an pour la commune, soit une augmentation de 14%.

Monsieur le Maire rappelle que les agents contractuels perçoivent le même montant d'IFSE que les agents titulaires.

À ces montants s'ajoute le versement, en novembre, de la prime de fin d'année, soit 1 168 € brut pour un agent à temps complet, ce qui représente un montant mensuel de 97 €.

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une nouvelle délibération ci-jointe sur le RIFSEEP intégrant les nouveaux montants minimum d'IFSE par groupe et supprimant la revalorisation de ces montants minimum en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique. Cette délibération intègre également les modifications réglementaires intervenues depuis 2018 et celles relatives aux agents stagiaires et contractuels.

Ce projet de délibération a été présenté au Comité Technique du 4 juillet 2022, qui a émis l'avis suivant : abstention des représentants des agents et avis favorable des représentants de la collectivité. Monsieur le Maire précise que les représentants des agents sont favorables aux augmentations proposées mais se sont abstenus en raison de la suppression de la clause d'indexation dans la nouvelle délibération proposée.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation proposée touche plus particulièrement les bas salaires et le management de proximité avec de nouvelles attentes. Les représentants du personnel demandaient à continuer à bénéficier d'une indexation sur le point d'indice, ce qui contrevenait à l'effet recherché sur les bas salaires et le management de proximité.

Jean-Noël RAGOT regrette la suppression de l'indexation qui était un acquis. La revalorisation du point d'indice de 3,5% ne va pas tout compenser. Monsieur le Maire répond qu'avec cette proposition, l'IFSE augmente de 40 € pour la catégorie C6 ; l'IFSE n'aurait augmenté que de 3 € avec l'indexation.

Didier ALLAIS fait part de l'abstention de son groupe en l'absence d'accord des agents, qui se sont abstenus en Comité Technique : il considère que la négociation n'a pas abouti. Mais cela représente un geste important pour la collectivité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix Pour et 6 Abstentions** (JN RAGOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, O PLOQUIN, W BOUDAUD),

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juillet 2022

1. APPROUVE la nouvelle délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
2. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5.3 Astreintes aux services techniques - Modification :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une astreinte d'exploitation au niveau des services techniques, concernant les événements suivants :

- Dysfonctionnement sur un bâtiment,
- État des lieux de location de salles,
- Manifestations,
- Ouverture d'un site,
- Incivilités,
- Événement climatique (neige, inondation, tempête, etc...),
- Intervention sur la chaussée pour sécurisation,
- Signalement d'un chien errant.

Étaient concernés les agents suivants :

- Les agents du service bâtiment et du service entretien sauf contre-indication particulière mentionnée dans la fiche de poste.
- Tout autre agent des services techniques formé spécifiquement au fonctionnement des bâtiments et habilité pour intervenir.
- L'astreinte pourra être assurée par des agents titulaires ou stagiaires.

Il propose d'élargir l'astreinte à tous les agents des services techniques, titulaires, stagiaires ou contractuels, disposant des compétences et savoirs nécessaires pour effectuer cette astreinte d'exploitation. Une évaluation des compétences des agents sera mise en place, avec, le cas échéant, la mise en œuvre de formations.

Mireille HOLOWAN rappelle qu'il avait été mis en place une astreinte pour tous les agents, avec une évaluation des compétences, mais cela n'a pas fonctionné : des agents se retrouvaient dans des situations où ils ne savaient pas comment agir et appelaient leurs collègues. Il avait été décidé que seuls les agents compétents dans les bâtiments prenaient l'astreinte. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a aucune trace de l'évaluation passée des compétences des agents d'astreinte. La charge est actuellement trop lourde pour les 4 agents d'astreinte. Il explique que des documents opératoires sont mis en place dans un dossier d'astreinte, permettant aux agents de se repérer dans les bâtiments, avec indication des organes essentiels de coupure. Un travail est réalisé sur les compétences et les outils mis à disposition des agents.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix Pour, 2 voix Contre** (M HOLOWAN, F FERRÉ) **et 3 Abstentions** (D ALLAIS, O PLOQUIN, W BOUDAUD),

1. **APPROUVE** le fonctionnement d'une **astreinte d'exploitation** aux services techniques, selon les principes ci-dessous :

1/ évènements concernés :

- Dysfonctionnement sur un bâtiment,
- État des lieux de location de salles,
- Manifestations,
- Ouverture d'un site,
- Incivilités,
- Événement climatique (neige, inondation, tempête, etc...),
- Intervention sur la chaussée pour sécurisation,
- Signalement d'un animal errant.

Excepté pour les états des lieux, l'agent d'astreinte répond exclusivement aux demandes de l'élu de permanence. Tout autre appel ne sera pas pris en compte par le dispositif d'astreinte mis en place.

2/ agents concernés :

Tout agent des services disposant des compétences et savoirs nécessaires pour effectuer des astreintes.

Des dispositions ont été prises pour acquérir et apprécier les compétences des agents intégrant le roulement d'astreinte.

L'astreinte s'établira suivant un planning prévisionnel par roulement établi avec le Directeur des Services Techniques et transmis au service Ressources Humaines.

L'astreinte pourra être assurée par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

3/ modalités pratiques de l'astreinte :

L'astreinte débute le lundi à 8 h 00 jusqu'au lundi suivant à 8 h 00. Dans le cas des lundis fériés, l'astreinte se termine le mardi à 8 h 00.

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

- un téléphone portable,
- un véhicule
- le matériel du Centre Technique Municipal

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à rémunérer les agents conformément aux textes en vigueur lors de l'intervention,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent.

5.4 Annualisation 2022/2023 :

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme le prévoit le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, de se prononcer sur la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des agents titulaires de la restauration scolaire, de l'entretien et des ASEM selon le calendrier scolaire 2022/2023.

Une note sur l'annualisation 2022/2023 a été présentée aux membres de la commission Affaires scolaires le 27 juin 2022.

Le tableau ci-dessous précise le calcul et le temps de travail de chaque poste, y compris les missions effectuées au sein des services techniques pour la propreté des locaux non scolaires.

Grade	2021-2022 *	2022-2023	
	ETP	ETP	Nombre d'heures hebdo annualisées
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0,90	0,90	31,58
Adjoint technique	0,86	0,90	31,42
Adjoint technique	0,46	0,46	16,10
Adjoint technique	0,89	0,87	30,53
Adjoint technique	0,63	0,63	22,10
Adjoint technique	0,64	0,78	27,15
Adjoint technique	0,57	0,67	23,45
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,91	0,90	31,58
Adjoint technique	0,67	0,56	19,47
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,63	0,62	21,75
Adjoint technique	1,00	0,99	34,52

Adjoint technique	0,47	0,65	22,70
Adjoint d'animation	0,77	0,77	26,82
Agent de maîtrise	1,00	1,00	35,00
Adjoint technique	1,00	0,96	33,37
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,87	0,88	30,92
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,85	0,85	29,92
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,95	0,96	33,58
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,85	0,85	29,92
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	0,93	0,92	32,18
Adjoint technique	0,79	0,81	28,25
Adjoint technique	0,51	0,58	20,40
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0,86	0,85	29,92
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,90	0,89	31,10
TOTAL des emplois permanents	18,91	19,25	-
TOTAL des emplois non permanents	4,53	4,28	-
TOTAL =	23,44	23,53	-

* Situation tenant compte des nominations stagiaires au 01/04/2022

Sur l'ensemble des emplois, l'écart s'élève à 0,09 ETP entre 2021/2022 et 2022/2023, ce qui s'explique notamment ainsi :









- Accompagnement des cars scolaires : - 0,25 ETP : en 2021/2022, l'accompagnement des cars scolaires était effectué par 3 agents ; en 2022/2023, il sera effectué par un agent titulaire en année pleine et par deux agents titulaires supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2023. Ces deux agents actuellement stagiaires sont recrutés par la Communauté de communes pour la période de septembre 2022 à mars 2023.
- Augmentation du temps de ménage de fond des équipements municipaux : + 0,18 ETP
- Réaffectation d'heures entre les agents du service pour permettre à la référente de site de l'école Marie Curie, à temps complet, d'exercer les missions d'assistante de prévention : + 0,11 ETP
- Modification du planning de 4 agents, intégrant une pause méridienne : + 0,18 ETP
- Diminution du temps d'entretien de l'extension de l'école Jean Monnet

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE les modifications proposées ci-dessus ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde et la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Il s'agit de se préparer à des événements qui, nous l'espérons, ne se produiront jamais. Il est rappelé qu'en juin 2018, 116 mm d'eau sont tombés en 24h à Héric.

<p></p> <h3>Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</h3> <p>Conseil Municipal du 11 juillet 2022</p>	<p> Quelques événements locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1801 : cyclone à Héric • 1987 : nuage toxique à Nantes – évacuation d'une grande partie de la population de Couëron, jusqu'à la baule • Décembre 1999: tempêtes de fin d'année • 2007 : orage de grêle à Blain évacuation d'une partie Maison de Retraite, 700 maisons touchées, 1 200 voitures ... • Mars 2010 : tempête Xynthia: inondations, coupure de voies... • 2 octobre 2021 : vigilance rouge Fortes pluies en Loire-Atlantique > déclenchement du PCS à Héric
<p></p> <h3>Le Plan Communal de Sauvegarde: Pourquoi faire ?</h3> <p>Une obligation légale: loi sur la modernisation de la sécurité civile d'août 2004</p> <p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être le maillon local de l'organisation de la sécurité civile • Organiser une réponse rapide et efficace lors de la survenue d'un évènement de sécurité civile, pour la sauvegarde de la population. • Proposer un outil opérationnel pour gérer les phases de prévention, d'urgence et de « post-urgence ». • Impliquer l'ensemble des services communaux. • Tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile 	<p> Le contenu d'un Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Diagnostic: recensement des risques et des enjeux Un risque majeur est la probabilité qu'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'activité humaine survienne dans une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels et environnementaux</p> <p>DICRIM: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : liste des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> → risque inondation → risque sismique → risque retrait gonflement des argiles → risque transport de matières dangereuses → risque tempête → risque canicule → risque grand froid
<p></p> <h3>Le contenu d'un Plan Communal de Sauvegarde</h3> <p>Organisation de la collectivité en cas de crise</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réception et traitement de l'alerte 2. Alerte et information de la population 3. Organisation de la cellule de crise 4. Organisation du Poste de Commandement Communal (PCC) 5. Fiches actions des différents rôles et pôles du PCC : <ol style="list-style-type: none"> 5.1 Directeur des Opérations de secours (DOS) 5.2 Responsable des Actions Communales (RAC) 5.3 Pôle Secrétariat 5.4 Pôle Communication 5.5 Responsable du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) 5.6 Pôle Interventions dans les ERP 5.7 Pôle Interventions techniques 	<p> Le contenu d'un Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annales - Recensement des moyens - Documents de gestion de crise - Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires et structures municipales - Cartographies - Réserve Communale de Sécurité Civile
<p></p> <h3>La Réserve Communale de Sécurité Civile</h3> <p>Instaurée dans la commune qui le souhaite par délibération du Conseil Municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un outil de mobilisation civique, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.</p> <p>Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.</p> <p>La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance de la population.</p> <p>Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un règlement intérieur fixé par le Maire.</p>	

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aujourd'hui que 3 ou 4 volontaires au sein de la RCSC.

Les volontaires seront évalués, formés et participeront à des exercices de simulation. Leur rôle peut être d'apporter de l'eau potable aux habitants en cas de contamination du château d'eau. Les élus peuvent participer à la RCSC. Cela fonctionnera mieux si les choses sont organisées en amont.

Wilfrid BOUDAUD explique qu'en tant que conseiller municipal, il se sent forcément volontaires. Tous les conseillers municipaux présents sont volontaires pour être membres de la RCSC.

Monsieur le Maire fait part des recrutements de Laurent SEILLER, chef de la police municipale, qui prendra ses fonctions au 22 août 2022 et d'Olivier DAGAN comme nouveau chef d'équipe du patrimoine bâti, au 1^{er} octobre 2022.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 5 septembre 2022.

Frédérique PINEL rend compte de l'attribution du marché de restauration scolaire : 2 offres intéressantes ont été reçues de la part de RESTORIA et ARMONYS restauration. Elles ont été étudiées en fonction des critères définis : valeur technique, prix des repas, équilibre et variété des repas, performances en matière d'approvisionnement direct des produits de l'agriculture, développement durable. ARMONYS est le mieux disant, en raison du prix, et sera le nouveau prestataire à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



La secrétaire de séance



Karen COSSET